



Concours C' LES TALENTS 2022

REGLEMENT

La ville de chartres organise le concours « C' les talents » du Mercredi 29 juin au Samedi 2 juillet 2022.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues sont :

- 1- Musique : Interprétation ou création d'une composition, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop rock, électro ...). Les candidats doivent se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micros, amplis...) lors de leurs différents passages. 2 Morceaux minimum seront requis pour chaque audition et 3 morceaux pour les finales.
- 2- Arts de la scène : Présentation d'une saynète de 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand up, du burlesque ...
- 3- Autres : Sports

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants auprès du bureau information jeunesse (BIJ) soit sur le site www.facebook.com/bijdechartres ou bij28@agglo-ville.chartres.fr

Les participants devront envoyer ou remettre à l'adresse suivante l'ensemble des pièces, au plus tard la veille de chaque sélection
(Bureau Information Jeunesse, Place de la Cathédrale, 3 rue de l'étroit degré 28000 CHARTRES)

Pièce à fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes de moins de 18 ans ;

- Un justificatif de domicile ;

-Facultatif : revue de presse, un CD/ clef USB, maquette ou lien Youtube (pour les présélections), un CV artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandés ne sera pas retenu.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

ARTICLE 3 : LE DEROULEMENT DE LA SELECTION :

Les auditions auront lieu salle Doussineau dans les locaux de la Maison Pour Tous De La Madeleine (mail jean de Dunois 28000 Chartres) de 16h à 18h le mercredi 31 Mai ainsi que les mercredis 08 et 16 Juin 2022

Seulement 20 candidats seront retenus pour se produire sur scène durant la manifestation « C l'été »

ARTICLE 4 : LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection se composera de représentants de la collectivité.

Le comité de sélection fixera la liste des qualifiés puis des lauréats, ces décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, la ville de Chartres, informera par téléphone ou par courrier électronique les candidats(tes).

Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les participants autorisent la mairie de Chartres et ses différents services liés au projet « C'est l'été» à communiquer leurs noms et coordonnées lors des manifestations promotionnelles.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à « C'est l'été ».

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre de groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une éventuelle vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la mairie de Chartres, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum de 10% de la durée totale du court métrage) de leurs musiques pour diffusions dans ses publications, sur le site internet de la mairie et du BIJ, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision.

Les candidats(tes) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation « C'est l'été»

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du concours et de la manifestation.

Toutes utilisations d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD). Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter à atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi). La mairie de Chartres est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 6 : LA PRESENCE DES CANDIDATS SELECTIONNES

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors du concours de Talents qui se déroulera du 29 juin au 02 juillet 2022. Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis. La finale se déroulera le samedi 02 juillet entre 14h30 et 16h30.

ARTICLE 7 : LAUREATS DU CONCOURS

L'objet du concours est de sélectionner un artiste (solo ou groupe ou autres). Les finalistes bénéficieront de nombreux lots et le lauréat pourra se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie de Chartres

ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS DES LAUREATS(ES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « C' les Talents » et la Mairie de Chartres. Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur l'œuvre au sein des dispositifs menés par la Mairie ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exempts de cette présentation au vue de leur âge. Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie de Chartres et du BIJ ainsi que sur la page facebook, instagram et tweeter.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

La Mairie de Chartres se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations dans la mesure du possible. Dans ce cas, les documents reçus seront retournés aux candidats.

Je soussigné(e)

accepte le présent règlement.

Date et signature :

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS « C' les Talents »

A renvoyer avant le 15 juin 2022 au Bureau information Jeunesse : Pièce à joindre à ce dossier : Photocopie d'une pièce d'identité

IDENTITE :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Candidature individuelle

Candidature collective :

Nombre :

Nom des membres du groupe :

Nom du groupe :

Nature de la prestation :

Musique Chant Danse Théâtre Magie Cirque

Autre (Précisez) :

Autorisation parentale (pour les mineurs uniquement) d'être filmé, photographié et/ou interviewé puis diffusé

Je soussigné : Nom : Prénom :, titulaire de l'autorité parentale de

Autorise la Mairie de Chartres à faire des photographies et/ou des vidéos de mon enfant le représentant dans le cadre des activités gérés par la DJSGE et à exploiter/diffuser ces prises de vues dans le but unique de promouvoir les activités.

En conséquence, j'autorise la Mairie de Chartres à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public par le biais du site internet, des publications diverses en rapport avec la Mairie de Chartres, des publications et sites internet de la ville et la communauté de communes d'implantation de la structure ou durant des assemblées, les films et les photographies pris dans le cadre de ce projet et/ou les paroles prononcés par mon enfant dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploités et utilisés directement par l'organisation sous toute forme et supports connus notamment les outils électroniques (sites internet et autres). Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films, et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou/et ma réputation ; ni d'utiliser à tout fin à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou tout autre exploitation préjudiciable. Je reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des images prises et tournées. La durée de vie de cette autorisation est illimitée dans le temps.

Refuse la participation de mon enfant aux reportages (photos, films, interviews) réalisés par la Mairie de Chartres.

Fait à Le

Signature :